Réunion d'examen conjoint : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUm

Projet de restructuration du domaine skiable d'Auron

Commune de Saint-Etienne-de-Tinée

Procès- verbal d'examen conjoint

Le mardi 6 octobre 2026 à 14 h

1. Personnes Présentes et excusées

A. *Personnes présentes*

Mme Colette FABRON – Maire de Saint-Etienne-de-Tinée
Mr Bertrand Fouques – Adjoint au Maire
Mme Carole TAURIAC-CLEMENTI – Directrice de l'Aménagement et de la Planification Territoriale (MNCA)
Mme Carine CATALANO – Directrice du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour
M. Benjamin DUMAS – Chef du service Planification (MNCA)
Mme Fanny LAURENT – Chargée de mission, Service Planification (MNCA)
Mme Diane Michard – Direction de l'Attractivité Territoriale (DAT)
Mme Géraldine GRAILLE-PARIS – Directrice d'affaires, TPF Ingénierie

B. *Personnes excusées*

Le Président de Chambre départementale d'Agriculture (avis émis par courrier)
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (avis émis par courrier)

****

2. Procédure

Le dossier présenté a pour objet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 et dont la dernière évolution date du 27 juillet 2026 (mise en compatibilité du PLUm dans le cadre de la ligne de tramway T5).

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur ne permet pas la réalisation de cette opération. En effet, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain classe le terrain d'assiette du projet en zone 2AU (fermée à l'urbanisation stricte) et le règlement n'autorise pas la réalisation du projet d'implantation de la gare intermédiaire de la télécabine.

Au regard du caractère d'intérêt général présenté par l'opération, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm a été retenue pour faire évoluer le PLUm et permettre ainsi la mise en œuvre du projet.

En application du code de l'urbanisme, le présent dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 11 décembre 2025, qui a fait l'objet d'une réponse de la Métropole lors de la réunion d'examen conjoint et reporté au sein du mémoire en réponse annexé au dossier d'enquête publique.

Il doit faire l'objet :

- d'un examen conjoint de l'Etat, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la commune et des personnes publiques associées,
- d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm,
- Enfin d'une approbation par délibération du Conseil Métropolitain.

Pour mémoire, l'enquête publique se déroulera du 5 novembre au 7 décembre 2026 inclus.

3. Présentation du projet

Le projet est porté par le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour (SMSM).

Il prévoit le remplacement de deux remontées mécaniques en optimisant le tracé pour atteindre un secteur mieux exposé du domaine skiable :

- création des télécabines dit Riou / Sauma Longue, en deux tronçons avec une gare intermédiaire,
- démantèlement du téléski du Riou et du télésiège des Prés.

L'emplacement des télécabines et des gares a été choisi pour répondre à des nécessités techniques vis-à-vis du domaine skiable existant, de sécurité incendie et de prise en compte des constructions existantes.

La conception du projet a pris en compte les inventaires écologiques réalisés. Le projet n'a pas d'incidences sur le réservoir de biodiversité identifié à la Trame Verte et Bleue du PLUm et sur les sites Natura 2000 proches (ZPS et ZSC "Mercantour").
Il constitue une projection à long terme à l'échelle de la station et n'induit aucun prélèvement d'eau supplémentaire dans le milieu naturel.
Il prend en compte les risques naturels et respecte les PPR qui lui sont applicables.

4. Justifications de l'Intérêt général

L'intérêt général du projet résulte de la **modernisation et de la pérennisation de la station de ski d'Auron** :

- **Disposer de remontées mécaniques donnant accès à des secteurs du domaine skiable qui bénéficient du meilleur enneigement naturel**,
- **Sécuriser l'accès aux pistes de ski par des remontées mécaniques neuves et mieux dimensionnées** par rapport au nombre d'usagers les fréquentant : la fréquentation globale sur la station sera toujours équivalente mais mieux répartie sur le domaine et l'accès aux pistes sera plus fluide et plus rapide,
- **Améliorer le confort des usagers** par la modernisation des remontées mécaniques et la qualité de la station,
- **Pérenniser l'activité économique** autour des remontées mécaniques,
- **Participer au maintien de l'activité ski sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée** et dans la haute vallée de la Tinée, et donc au confortement des activités économiques touristiques et au **maintien des emplois liés**.

A noter que le projet est soumis à étude d'impact suite à demande d'examen au cas par cas par décision MRAe 2024CPACA78 : celle-ci est en cours de réalisation et sera insérée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme propre au projet.

5. Interventions et observations

Après la présentation du projet (Cf. le Power point joint en annexe au présent procès-verbal) les personnes présentes ont été invitées à prendre la parole.

A. *Commune de Saint-Etienne-de-Tinée*

La commune de Saint-Etienne de Tinée émet un avis favorable au projet.

Mme le Maire insiste sur l'importance de la réalisation du projet pour la station de ski d'Auron, sa pérennité et le maintien des emplois et des activités économiques.

B. *Département des Alpes-Maritimes*

Le Département des Alpes-Maritimes s'interroge sur les éléments suivants :

- l'éventuel besoin supplémentaire en stationnement suite à l'implantation de la gare intermédiaire sur le parking "des pistes",
- la localisation future de l'espace "Débutant",
- la création de cassiers et / ou salles hors sac,
- la gestion du chantier et l'impact de ce dernier sur le fonctionnement de la station.

La Métropole indique en retour :

- que, à court terme, le stationnement est suffisant même après réalisation du projet, au vu du faible nombre de places supprimées. Cependant, si l'on s'aperçoit qu'à long terme de nouvelles places de stationnement sont nécessaires à l'échelle de la station, une réflexion sera menée pour proposer des pistes d'amélioration des stationnements,
- que l'espace "Débutant" restera au niveau de la gare intermédiaire pour l'instant : le front de neige restera ouvert et accessible. A long terme, pour prendre en compte l'enneigement, les "pious pious" pourront être aménager plus haut vers Sauma-Longue, avec un accès aller-retour par le nouveau télésiège,
- que des casiers et une salle hors sac sont prévus dans l'aménagement des futures gares de départ et intermédiaire,
- que l'objectif est de démarrer le chantier à l'automne 2027, en fonction du calendrier phénologique des espèces faunistiques et floristiques présentes, puis de l'interrompre pendant la période hivernale de reprendre dès la fonte des neiges. Le chantier n'aura aucun impact sur le fonctionnement de la station car les installations actuelles ne seront démontées qu'au moment de la mise en service du nouveau télésiège à créer.

La Métropole présente également la procédure de Servitudes Loi Montagne en cours pour la régularisation du domaine skiable existant, suite à la demande de la Cour des Comptes. Elle précise qu'une demande d'instauration de servitude sera ensuite mise en œuvre pour la nouvelle installation Riou / Sauma Longue, pour maîtriser le foncier privé où se fera l'installation (pas d'acquisition à réaliser).

Suite à cet échange, le Département émet un avis favorable à la mise en compatibilité.

C. <u>Direction Départementales des Territoires et de la Mer</u>

La Métropole présente l'avis écrit reçu de la DDTM, qui indique :

- qu'il conviendra de joindre l'avis favorable de la CDPENAF au dossier soumis à enquête publique, et d'indiquer cette étape dans le descriptif des étapes de la procédure,
- qu'il convient de bien préciser dans le dossier les impacts du projet sur le stationnement et le besoin futur éventuel,
- qu'au stade de l'autorisation d'urbanisme ou préalablement aux travaux, le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour devra :
    - réaliser des études spécifiques pour la prise en compte des risques naturels, et notamment avalanches et mouvements de terrain,
    - présenter les résultats des inventaires écologiques complémentaires qu'il s'est engagé à réaliser dans le cadre du mémoire en réponse à la MRAe pour la DP-MEC et à prendre en compte ces résultats dans la conception fine du projet,
- qu'une vigilance particulière doit être portée, à l'échelle de la station, sur le sujet de la ressource en eau, dans un objectif de prise en compte du changement climatique et de raréfaction de la ressource.

La Métropole et le Syndicat Mixte indiquent que ces sujets seront bien pris en compte.

D. <u>Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes</u>

La Métropole présente l'avis reçu par courrier de la part de la Chambre d'Agriculture : il précise que « le projet n'ayant pas d'impact significatif sur les espaces et les activités agricoles, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observations à émettre sur ce dossier.

ANNEXE

1. Le Powerpoint de présentation du projet support de la réunion. Il comprend des éléments de réponse à l'avis rendu par l'autorité environnementale (MRAe).

2. L'Avis écrit de la Chambre d'Agriculture

3. L'avis écrit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer